Zeitschrift: Le messager suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse

Herausgeber: Le messager suisse de Paris

Band: 4 (1958)

Heft: 12

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ MUTUALISTE SUISSE DE PARIS

Nous croyons intéressant de publier un extrait de **deux communications** que cette société adresse à ses 1.500 membres dans son « Bulletin » de novembre :

Avez-vous pensé quelquefois à ce que serait votre Assurance-Maladie si vous rentriez définitivement en Suisse ? Sans doute savez-vous qu'un régime de Sécurité Sociale tel que nous le connaissons en France n'existe pas en Suisse. Par contre — selon une loi du 13 juin 1911 — la Confédération verse des subventions considérables (361 millions de francs suisses en 1956) aux « Caisses-Maladie » reconnues (Krankenkassen). C'est donc elles qui font fonction d' « assurances sociales » dans notre Patrie.

Or, considérant que l'âge limite pour être admissible dans une Caisse-Maladie est de 55 ans, il s'ensuit que nos compatriotes qui rentrent en Suisse après cet âge n'ont plus la possibilité de s'assurer des prestations pour maladie, hospitalisation, etc... C'est pour enlever ce souci à nos membres participants que nous venons de signer sur de nouvelles bases la Convention avec le « Concordat des Caisses-Maladie Suisses » (siège Soleure) dont nos prédécesseurs en 1938-39 avaient déjà pris l'initiative. Et voici la bonne nouvelle :

— **Tous nos membres participants sont assurés — en cas de rapatriement — de pouvoir adhérer à l'une des Caisses-Maladie membres du Concordat sans considération de l'âge, sans avoir à faire de stage et sans visite médicale, sur présentation du « certificat d'affiliation » que nous délivrerons à l'intéressé.**

Le sociétaire qui nous quittera dans ces conditions aura le LIBRE CHOIX de l'une des Caisses-Maladie qui sont actuellement au nombre de 61 et couvrent environ 3.500.000 membres.

A titre de réciprocité, nous admettons dans les mêmes conditions les Suisses venant s'établir dans la région parisienne à titre temporaire ou définitif. Nos prestations directes leur sont acquises sans le stage de 3 mois (maladie, actes médicaux, hospitalisation) ; par contre, ils devront observer les stages de, respectivement, 3, 6 ou 10 mois pour bénéficier des prestations indirectes (Caisse dentaire, chirurgicale, maternité). Bien entendu cette admission se fera contre certificat d'affiliation émis par l'une des Caisses-maladie en Suisse.

Si vous allez en Suisse
pour vacances ou sports d'hiver...

vous avez la possibilité de vous garantir contre les risques de maladie ou d'accidents physiques pouvant vous survenir pendant votre séjour en Suisse. En effet, le **Service international d'entr'aide de la communauté mutualiste** a été créé pour étendre la couverture de ces risques pendant un séjour dans tous les pays représentés dans l'Association Internationale Mutualiste (A.I.M.), mais pour l'instant le système ne fonctionne qu'entre la France et la Suisse, à titre d'essai. Voici les conditions :

Droit fixe ..... fr. 50

Cotisation pour séjour de :
- 2 semaines ..... fr. 300
- 2 à 4 semaines .. fr. 600
- 4 à 6 semaines .. fr. 900

} couvrant les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, jusqu'à concurrence de 500 fr. suisses.

A qui s'adresser ? A l'Union Nationale pour le Tourisme Mutualiste, Maison de la Mutualité, Bureau 221 (ODE. 26-90). Présenter la carte de votre Société Mutualiste munie des timbres.

Le service suisse est assuré par la Caisse Suisse de réassurance pour longue maladie (C.L.M.) à Soleure, membre du « Concordat » dont nous parlons ci-dessus.

REDACTION : SILVAGNI-SCHENK, 17bis, quai Voltaire. — GERANT : F. LAMPART
SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris, X°. C.C.P. Messager suisse de Paris 12273-27. — Prix de l'abonnement : Fr. 500
IMPRIMEUR : A. COUESLANT, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 93.505. — Dépôt légal : IV-1958 N° 32/1958
La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal.
Adressez toute la correspondance à la Rédaction, 17bis, quai Voltaire